

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 21/2026

le 28 octobre 2026

Trottinettes électriques – Réponse aux questions et interrogations de Mme Line Pillet et MM. Denis Champier et José Luis Carrasco

10.03.02-2610-Comm-21-Reponse-question-trottinettes.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La présente communication vise à répondre de manière circonstanciée aux questions et interrogations soulevées par Mme Line Pillet (LCVLI) et MM. Denis Champier (PLR) et José Luis Carrasco (LV) lors du dernier Conseil communal, concernant la sécurité sur le domaine public et l'usage de trottinettes électriques par des jeunes, notamment au centre-ville.

La législation fédérale en la matière est claire et prévoit que les cyclomoteurs légers (trottinettes électriques et e-scooters) sont soumis aux mêmes règles de circulation que les cyclistes. Dès lors, il est par exemple interdit à ces véhicules motorisés de rouler sur les trottoirs. En outre, les directives d'homologation suisses fixent la vitesse maximale de ces véhicules à 20 km/h sans place assise pour le conducteur et à 25 km/h avec place assise, leur puissance à un maximum de 0.5 kW et l'âge minimal du conducteur à 14 ans et qu'il doit être titulaire d'un permis de la catégorie G ou M s'il est âgé entre 14 et 16 ans. Par ailleurs, les e-scooters à sièges homologués peuvent accueillir deux personnes. Enfin, bien qu'il soit recommandé, le port du casque n'est pas obligatoire pour ces véhicules.

De nombreux modèles vendus ne sont cependant pas conformes aux directives d'homologation suisses et ne devraient pas être utilisés sur la voie publique. Les différents corps de police, dont Police Riviera, sont bien informés de cette problématique et un travail de prévention est régulièrement effectué. Une campagne d'affichage a notamment eu lieu au niveau cantonal au printemps 2025.

S'agissant de la situation spécifiquement boélande et du centre-ville en particulier, la Municipalité prévoit la mise en place d'affiches dès le printemps 2027 sur la place des Anciens-Fossés, rappelant les règles de circulation sur ces espaces partagés, de même que sur le quai Emile-Louis Roussy. Par ailleurs, la Municipalité va prochainement installer une signalétique indiquant que la traversée du passage devant l'entrée du Temple ne doit se faire que pied à terre (signalétique déjà installée dans le passage entre la Grand-Rue et la place des Anciens-Fossés desservant notamment le supermarché Coop).



La prévention n'étant pas forcément suffisante, les agents de Police Riviera, dont notre agent de proximité, veillent également au respect des règles et interpellent cas échéant les contrevenants.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier



Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 12 octobre 2026